

BACK COVER PAGE OF  
HOUSE OF COMMONS DEBATES  
OFFICIAL REPORT (HANSARD)  
VOL. 144, NUMBER 084  
18 SEPTEMBER 2009

MAIL  POSTE

Canada Post Corporation / Société canadienne des postes

Postage paid

Port payé

Lettermail

Poste-lettre

1782711

Ottawa

If undelivered, return COVER ONLY to:  
Publishing and Depository Services  
Public Works and Government Services Canada  
Ottawa, Ontario K1A 0S5

En cas de non-livraison,  
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à  
Les Éditions et Services de dépôt  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

PAGE DE DOS  
DÉBATS DE LA CHAMBRE DES  
COMMUNES  
COMPTE RENDU OFFICIEL (HANSARD)  
VOL. 144, NUMÉRO 084  
18 SEPTEMBRE 2009

Published under the authority of the Speaker of  
the House of Commons

Publié en conformité de l'autorité  
du Président de la Chambre des communes

#### SPEAKER'S PERMISSION

#### PERMISSION DU PRÉSIDENT

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and Depository Services  
Public Works and Government Services Canada  
Ottawa, Ontario K1A 0S5  
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943  
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757  
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca  
<http://publications.gc.ca>

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Ottawa (Ontario) K1A 0S5  
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943  
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757  
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca  
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
<b>CHAPITRE I — INTRODUCTION</b>	
A. Contexte .....	1
B. Définition des questions .....	2
C. Structure du rapport .....	8
<b>CHAPITRE II — L'ATTITUDE DU PUBLIC</b>	
A. La sévérité des peines .....	9
B. Le degré de connaissance de la criminalité .....	10
C. Le recours à l'incarcération .....	10
D. Les sources d'information concernant la détermination de la peine .....	11
E. Conclusion - les conséquences quant aux mesures à prendre .....	12
<b>CHAPITRE III - LES BESOINS ET L'INTÉRÊT DE LA VICTIME</b>	
A. Thèses des victimologues canadiens .....	15
1. L'intérêt de la victime .....	15
2. La déclaration de la victime .....	17
a. Aux États-Unis .....	18
b. En France .....	19
c. Une approche en matière de déclaration de la victime .....	19
3. Les recommandations faites à la Commission sur la détermination de la peine au sujet du rôle de la victime dans la détermination de la peine et les processus connexes .....	21
4. Les approches en matière de prévention du crime .....	22
B. La situation actuelle au Canada - Le projet de loi C-89 .....	23
C. La réponse du Comité .....	25
1. Le projet de loi C-89 .....	25
2. L'information des victimes .....	26
3. Utiliser au maximum la déclaration de la victime .....	29
a. Aux moments du plaidoyer et de la détermination de la peine .....	29
b. Utilisation de la déclaration de la victime (et des autres renseignements relatifs à la détermination de la peine) par les autorités correctionnelles .....	31
<b>CHAPITRE IV — LES DERNIERS DÉVELOPPEMENTS DE LA RÉFORME DE LA DÉTERMINATION DE LA PEINE AU CANADA</b>	
A. Le rapport Ouimet .....	33
B. Le rapport Hugessen .....	35
C. Le rapport Goldenberg .....	36
D. Le rapport de la Commission de réforme du droit du Canada .....	37
E. La révision du droit pénal .....	40
1. Le droit pénal dans la société canadienne .....	40
2. Le projet de loi C-19 et l'énoncé de politique sur la détermination de la peine qui l'accompagne .....	42
3. La Commission canadienne sur la détermination de la peine .....	44
4. La concertation aux ministères de la Justice et du Solliciteur général .....	46

**CHAPITRE V — LA RECHERCHE D'UN OBJECTIF DE LA DÉTERMINATION DE LA PEINE QUI FASSE L'OBJET D'UN CONSENSUS**

A. Protection de la société .....	50
B. La responsabilité du contrevenant par opposition à la punition .....	52
C. Dédommagement des victimes .....	54
D. Neutralisation et dénonciation .....	55
E. Solutions autres que l'emprisonnement .....	56
F. «La réadaptation» des contrevenants .....	58
G. Promouvoir le respect du droit et en assurer la suprématie .....	60
H. Propositions de la Commission sur la détermination de la peine .....	60
I. Résumé de l'avis du Comité .....	61

**CHAPITRE VI — LA RÉFORME DE LA DÉTERMINATION DE LA PEINE — LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE DÉTERMINATION DE LA PEINE — PEINES MINIMALES ET PEINES MAXIMALES**

A. Contexte .....	65
1. La violence — Réalité et perception de la réalité .....	65
2. La méfiance du public envers la justice pénale .....	66
B. Les lignes directrices en matière de détermination de la peine .....	66
C. Peines minimales .....	75
D. Peines maximales .....	79

**CHAPITRE VII — RÉFORMER LA SENTENCE — MESURES SENTENCIELLES ET SANCTIONS INTERMÉDIAIRES**

A. Les buts et l'échec de l'incarcération .....	81
B. Solutions de rechange et sanctions intermédiaires .....	81
1. Ordonnances de service communautaire .....	85
a. Perspective historique .....	85
b. Qu'est-ce que le service communautaire? .....	85
c. Avantages des ordonnances de service communautaire .....	86
d. Rapport entre le service communautaire et les buts de la sentence .....	87
e. Préoccupations .....	88
i. Fondement législatif des ordonnances de service communautaire dans diverses juridictions .....	88
ii. Nombre maximal d'heures de services communautaires .....	89
iii. Disparité .....	89
iv. Évaluation et exclusion de certains délinquants .....	90
v. Solution de rechange à l'incarcération et «élargissement du filet» .....	91
vi. Évaluation .....	93
2. Programmes de solutions de rechange .....	94
a. L'expérience canadienne .....	94
b. L'expérience américaine .....	96
c. Opinion du Comité et recommandations .....	97
3. Programmes de réconciliation entre la victime et le délinquant .....	98
a. Généralités .....	98
i. Qu'est-ce que la réconciliation entre la victime et le délinquant? .....	98
ii. Fonctionnement .....	99

iii.	Avantages des programmes de réconciliation .....	99
iv.	Évaluation des programmes de médiation et autres programmes de réconciliation .....	101
b.	Médiation postérieure à la condamnation — Programme de l'Oklahoma ..	102
c.	Le régime de Genessee pour faire face à la violence .....	103
d.	Opinion et recommandation du Comité .....	106
4.	Dédommagement .....	107
a.	Le droit canadien .....	108
b.	Le dédommagement combiné à des programmes de réconciliation de la victime et du délinquant .....	109
c.	Exécution .....	110
d.	Recommandations du Comité .....	110
5.	Relèvement de la qualité des services de probation .....	111
a.	Qu'est-ce que la probation? .....	112
b.	La probation combinée à l'absolution sous condition et à la condamnation avec sursis .....	114
c.	Exécution de l'ordonnance de probation .....	115
d.	Conditions et services spéciaux liés à la probation .....	115
i.	Programmes pour alcooliques et toxicomanes .....	116
ii.	Ordonnances relatives à l'emploi .....	116
iii.	Orientation personnelle et préparation à la vie active .....	117
iv.	Services d'orientation à l'intention des voleurs à l'étalage .....	117
v.	Traitement des agresseurs .....	118
vi.	Centres à fréquentation obligatoire (soirée ou fin de semaine) .....	119
vii.	Foyers de probation et centres résidentiels communautaires .....	121
e.	Surveillance intensive en matière de probation .....	123
i.	Le programme de la Georgie .....	124
ii.	Le modèle suédois .....	126
iii.	Propositions canadiennes .....	127
6.	Assignment à domicile et surveillance électronique .....	130
7.	Solutions de rechange permettant d'écourter ou de réaménager la période d'incarcération — Peine d'emprisonnement périodique, discontinue ou de week-end .....	133
8.	Amendes .....	135
C.	Recommandations générales du Comité .....	136
<b>CHAPITRE VIII — FORMES ACTUELLES DE MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION</b>		
A.	Introduction .....	143
B.	Formes de mise en liberté sous condition .....	143
1.	Absence temporaire .....	144
a.	Détenus de pénitenciers fédéraux .....	144
b.	Détenus de prisons provinciales .....	145
2.	Libération conditionnelle .....	146
a.	Libération conditionnelle de jour .....	146
b.	Libération conditionnelle totale .....	147
i.	Règles générales .....	147

ii.	Catégories spéciales d'infractions et de délinquants .....	148
iii.	Libération conditionnelle par exception .....	149
3.	Libération sous surveillance obligatoire .....	150
a.	Règles générales .....	150
b.	Ordonnances de maintien en détention, conditions d'hébergement et octroi unique de la libération sous surveillance obligatoire (projet de loi C-67) .....	151
4.	Modalités obligatoires de la mise en liberté .....	153
C.	Mise en liberté inconditionnelle .....	155
<b>CHAPITRE IX — LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION AU CANADA DE SES ORIGINES À NOS JOURS</b>		
A.	Les origines .....	157
B.	Propositions de réforme et évolution depuis 1969 .....	158
1.	Le rapport Ouimet .....	158
2.	Le rapport Hugessen .....	160
3.	Le rapport Goldenberg .....	162
4.	Le rapport de la Commission de réforme du droit .....	163
5.	Mesures législatives sur l'ordre et la sécurité publics .....	164
6.	Le groupe de travail Nielsen .....	165
7.	Les projets de loi C-67 et C-68 .....	166
8.	La Commission canadienne sur la détermination de la peine .....	166
9.	La révision du droit correctionnel .....	167
10.	Les propositions du Solliciteur général du mois de juin 1988 .....	167
<b>CHAPITRE X — LA MISE EN LIBERTÉ</b>		
A.	Compétence des commissions de libération conditionnelle .....	169
1.	La Commission nationale des libérations conditionnelles .....	169
a.	Organisation .....	169
b.	Composition .....	169
2.	Commissions provinciales de libération conditionnelle .....	170
B.	Processus fédéraux de mise en liberté et de cessation .....	170
1.	Obligations de la Commission nationale des libérations conditionnelles .....	170
2.	Obligations du Service correctionnel du Canada .....	171
a.	Programmes .....	171
b.	Préparation du dossier .....	172
c.	Surveillance des détenus mis en liberté .....	172
3.	Étude du dossier par la Commission nationale des libérations conditionnelles .....	172
4.	Audience .....	172
5.	Prise de décision .....	173
a.	Critères et évaluation du risque .....	173
i.	Évaluations psychiatriques et psychologiques .....	177
ii.	Évaluation du risque .....	178
b.	Vote .....	179
c.	Suspension ou révocation de la mise en liberté sous condition .....	180

d. Réexamen de la décision en cas de refus ou de révocation de la libération conditionnelle .....	181
e. Examen judiciaire des décisions de la Commission nationale des libérations conditionnelles .....	181
6. Rôle de l'agent de liberté conditionnelle .....	182
<b>CHAPITRE XI — VERS DE MEILLEURES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE LIBÉRATION</b>	
A. Généralités .....	183
B. Nomination des commissaires .....	184
C. Formation des commissaires .....	186
D. Échange d'informations .....	187
E. Audiences publiques sur la libération conditionnelle .....	188
F. Les victimes et la Commission nationale des libérations conditionnelles .....	190
1. Prise en considération des renseignements fournis par la victime lors des audiences de la Commission .....	190
2. Participation de la victime à l'audience .....	191
G. Lien entre les Services correctionnels du Canada et la Commission nationale des libérations conditionnelles .....	191
H. Évaluation du risque .....	192
1. Contexte .....	192
2. De la difficulté à prédire les actes de récidive avec violence .....	196
<b>CHAPITRE XII — L'AVENIR DE LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION</b>	
A. Introduction .....	205
B. Le maintien de la mise en liberté sous condition .....	205
C. Libération conditionnelle totale .....	208
1. Critères décisionnels .....	208
2. Admissibilité .....	209
3. Partie de la peine réellement purgée .....	210
4. La libération conditionnelle: un privilège .....	211
D. Libération conditionnelle de jour .....	212
E. Absence temporaire .....	214
F. Réduction méritée de peine .....	216
<b>CHAPITRE XIII — SURVEILLANCE DES LIBÉRÉS CONDITIONNELS</b>	
A. Les employés du Service correctionnel du Canada .....	219
1. Généralités .....	219
2. Le nombre de cas .....	220
3. Possibilités de formation .....	221
B. Les employés des agences privées .....	221
C. Les maisons de transition .....	222
1. Généralités .....	222
2. Critères concernant les maisons de transition .....	222
3. La participation de la collectivité .....	223
4. Catégories particulières de délinquants .....	224

5. Programmes .....	224
6. Les maisons de transition spécialisées .....	225
<b>CHAPITRE XIV — APERÇU DES PROGRAMMES CORRECTIONNELS</b>	
A. Généralités .....	227
B. Participation de la collectivité aux programmes .....	227
C. Les comités consultatifs de l'extérieur .....	228
D. Les groupes d'étude mis sur pied par le Commissaire .....	229
E. Ressources affectées au chapitre des programmes .....	230
F. Continuité des programmes .....	230
G. Programmes à long terme .....	231
H. Les délinquants sexuels .....	232
I. Groupes de détenus spéciaux .....	234
J. Observations finales .....	234
<b>CHAPITRE XV — LES DÉLINQUANTS AUTOCHTONES</b>	
A. Aperçu .....	237
B. Détermination de la peine .....	237
C. Programmes offerts dans les établissements .....	238
D. Mise en liberté sous condition .....	240
E. Participation de la collectivité autochtone .....	243
<b>CHAPITRE XVI — LES FEMMES AYANT DES DÉMÊLÉS AVEC LA JUSTICE</b>	
A. Le contexte .....	245
1. Les femmes et la criminalité .....	245
a. Infractions dont sont accusées les femmes et pour lesquelles elles sont incarcérées .....	245
i. Accusations - Données nationales .....	245
ii. Admissions dans des établissements provinciaux ou territoriaux à la suite de condamnations .....	246
iii. Admissions dans les pénitenciers .....	246
b. Données soumises au Comité au sujet des délinquantes de la Saskatchewan .....	247
i. Profil de la population de Pine Grove, en juin 1986 .....	247
ii. Caractéristiques des détenues du <i>Pine Grove Correctional Centre</i> .....	248
2. Nécessité d'entreprendre des recherches .....	249
B. Les sanctions communautaires .....	250
1. Les travaux compensatoires et le service communautaire .....	251
2. Modèles de formation scolaire, de traitement et d'entraide .....	252
a. Le vol à l'étalage .....	252
b. Toxicomanies et abus sexuel .....	253
c. Adaptation au travail et aptitude au travail .....	254
3. Participation de la collectivité aux sanctions communautaires .....	255
C. Les maisons de transition .....	256
D. Les prisons pour délinquantes .....	259
1. Répartition et taille des prisons des femmes .....	259
2. Classification des délinquantes .....	259

3. Les programmes au sein des prisons .....	261
a. Préoccupations générales .....	261
b. Planification de la mise en liberté .....	263
i. Services et programmes de planification de la mise en liberté .....	263
ii. Travail parental .....	264
c. Les femmes autochtones .....	264
i. Contexte .....	264
ii. Conséquences générales sur les programmes .....	265
iii. Planification de la mise en liberté .....	265
d. Problèmes particuliers reliés à la fermeture possible de la Prison des femmes et aux Ententes fédérales-provinciales d'échange de service .....	266
i. Éducation .....	266
ii. Travail .....	266
iii. Visites de la famille .....	266
iv. Autres programmes .....	267
v. Que peut-on faire? .....	267
<b>CHAPITRE XVII — CONCLUSION .....</b>	<b>271</b>
<b>ANNEXE A : LISTE DES RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>273</b>
<b>ANNEXE B : MANDAT .....</b>	<b>301</b>
<b>ANNEXE C : TÉMOINS .....</b>	<b>305</b>
<b>ANNEXE D : MÉMOIRES .....</b>	<b>321</b>
<b>DEMANDE DE RÉPONSE DE LA PART DU GOUVERNEMENT .....</b>	<b>329</b>
<b>PROCÈS-VERBAUX .....</b>	<b>331</b>